

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
HONNEUR - FRATERNITÉ - JUSTICE



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - اخاء - عدالة

Mécanisme National de Prévention
de la Torture



الآلية الوطنية للوقاية
من التعذيب

**Rapport alternatif du Mécanisme National de
Prévention de la Torture (MNP) de Mauritanie adressé
à la 37^{ème} Session de l'Examen Périodique Universel
(EPU)**

Prévue en janvier- Février 2021

à Genève au Palais des Nations

Présenté par Dr Mohamed Lemine Haless, Président du MNP

Tel : 00 222 46 41 45 09 – email : mhaless@hotmail.com

Nouakchott- Mauritanie

Introduction

1 – Présentation du MNP mauritanien :

Le Mécanisme National de Prévention de la Torture mauritanien dénommé MNP, a été mis en place le 20 avril 2016 en vertu de la loi N° 0034/2015 en date du 10 septembre 2015 en application de la Convention Internationale contre la Torture ratifiée par la Mauritanie en 2006 et conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) ratifié par la Mauritanie en 2012.

Le MNP jouit d'une autonomie financière et fonctionnelle.

Dans le cadre de ses attributions, le MNP ne reçoit instruction d'aucune autorité.

Le MNP comprend un Président, douze membres sélectionnés parmi les candidats des organisations socioprofessionnelles et un Secrétaire Général.

Le Président et les membres du MNP sont désignés parmi les candidats sélectionnés par la commission de sélection pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable une fois partiellement ou totalement et nommés par décret du Président de la République. Le président et les membres du Mécanisme prêtent serment devant le président de la Cour suprême avant d'entrer en fonction.

Le secrétaire général du MNP est nommé par décret pris en conseil de ministre.

Le MNP a pour mission d'effectuer des visites organisées, programmées ou inopinées sans préavis dans tout endroit où se trouvent ou peuvent se trouver des personnes privées de liberté. Il s'agit de s'enquérir de leurs conditions de détention et de s'assurer qu'ils n'ont pas été soumis à la torture ou à toute autre peine ou traitement dégradant ou inhumain et ce conformément aux règles et procédures internes du Mécanisme.

Le MNP reçoit les plaintes et allégations de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants survenus dans les lieux de privation de liberté et les transmet aux autorités administratives et judiciaires, ou autres institutions compétentes pour enquêter ;

Le MNP s'attelle à sensibiliser les acteurs concernés sur les inconvénients de la torture et autres traitements inhumains et dégradants et à suivre la mise en œuvre des recommandations issues de ses rapports. Le Mécanisme œuvre également à favoriser un dialogue constructif conduisant à l'amélioration des conditions des prisonniers et à préserver leurs droits.

Pour accomplir sa mission, le MNP :

- choisit les lieux et les moments de visite ainsi que les personnes à rencontrer ;

- Il constitue l'interface du Sous-Comité pour la prévention de la torture et communique librement avec les organes de traités et les procédures spéciales des Nations Unies.

En raison de la sensibilité de la mission du Mécanisme, ses membres, bénéficient des immunités et avantages nécessaires pour l'exercice de leur fonction.

Porter atteinte ou agresser un membre du MNP ou entraver l'exercice de sa mission ou la mission de quelqu'un qu'il réquisitionne équivaut à agresser ou entraver un magistrat au cours de l'exercice de ses fonctions, et est puni conformément aux lois en vigueur.

Ainsi, depuis sa création en 2016, le Mécanisme National de Prévention de la Torture a pu organiser des visites à toutes les prisons et centres nationaux d'accueil et de réinsertion des enfants en conflit avec la loi, à la plupart des commissariats de police ainsi qu'aux brigades de la gendarmerie au niveau national conformément à son mandat préventif en vue de s'informer sur les conditions de détention des prisonniers et des gardés à vue et établir un état des lieux des différents établissements pénitentiaires et autres lieux de privation de liberté.

2- Visite des lieux de privation de liberté :

Le Mécanisme de prévention de la torture a mené, durant la période écoulée depuis sa mise en place, des visites répétées à toutes les 18 prisons que compte le pays ainsi qu'aux centres nationaux d'accueil et de réinsertion des enfants en conflit avec la loi, à la plupart des commissariats de police au niveau national ainsi qu'aux brigades de la gendarmerie nationale, en vue de s'informer sur les conditions des détenus et de faire des recommandations relatives à la protection des droits des détenus aux autorités administratives et judiciaires compétentes.

Au début de ses visites, la stratégie du MNP s'est concentrée dans un premier temps sur les visites de prise de contacts et d'états des lieux, quelques visites approfondies ainsi que certaines visites réactives pour faire le suivi de cas individuels.

Dans cette phase de démarrage du MNP, nous avons priorisé les visites d'état de lieux qui nous permettent de comprendre davantage la situation et les conditions dans les lieux de détention en Mauritanie et faire une cartographie des lieux.

Aussi, vu l'éloignement de quelques régions et la géographie du territoire mauritanien, et afin que le MNP puisse visiter tous les lieux de privation de liberté en Mauritanie, nous avons décidé de conduire des visites régionales où un groupe des membres se déplacent dans une région et conduisent des visites dans tout type de lieux qui s'y trouve.

C'est ainsi que le MNP a pu organiser, tout seul ou en compagnie des partenaires internationaux notamment le SPT et l'APT, plusieurs visites de suivi et de contrôle à toutes les 18 prisons au niveau national ainsi que les deux centres d'accueil et de réinsertion des enfants en conflit avec la loi de Nouakchott et Nouadhibou.

Ensuite le MNP au cours de son premier mandat, mené des dizaines de visites dans les commissariats de police, les brigades de gendarmerie et les centres d'accueil et de réinsertion des

enfants en conflit avec la loi conformément à son mandat préventif, en vue de s'informer sur les conditions et le traitement des personnes privées de liberté et de faire des recommandations visant à renforcer la protection de leurs droits et améliorer les conditions de leur détention.

A la suite de ses visites, le MNP fait les recommandations les plus urgentes directement aux responsables en charge. Ensuite, le MNP rédige des rapports y compris des recommandations qui seront ensuite adressées à l'administration du lieu visité et en assure l'application à travers un dialogue constructif avec les autorités compétentes.

Au cours de son premier mandat, le MNP a adressé plusieurs rapports alternatifs en contribution des sessions du Comité contre la Torture, le comité des droits de l'Enfant des Nations Unies ainsi que les sessions de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Aussi le Mécanisme National de Prévention de la Torture a rendu public le rapport de visite qu'a effectué le Sous-comité de Prévention de la torture des Nations Unies en Mauritanie du 24 au 28 octobre 2016.

Le MNP a publié son Premier Rapport Annuel d'activités 2016-2017 au cours d'un point de presse, après l'avoir transmis au Président de la République et au Parlement conformément à la loi 034-2015 du 10 septembre 2015. Ensuite il a été transmis au SPT pour publication et se trouve sur le site des Nations Unies ainsi que celui du MNP : www.mnp.mr.

Le Rapport annuel 2018-2019 vient d'être imprimé et sera transmis au Président de la République, au parlement et ensuite rendu public conformément à la loi 034-2015 du 10 septembre 2015.

3- Réponses du Mécanisme National de Prévention de la Torture aux recommandations faites à la Mauritanie lors de son deuxième passage devant l'EPU en 2015:

Objectif I : Renforcer le cadre normatif et institutionnel :

1. Renforcer les institutions Nationales des droits de l'homme.

a. Mécanisme National de Prévention de la Torture

Recommandations depuis l'EPU en 2015:

126.9 Accélérer d'urgence la création d'un mécanisme national de lutte contre la torture et garantir son indépendance ainsi que la disponibilité des ressources nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions (Koweït) ;

126.7 Veiller à ce que le mécanisme national ressources nécessaires à la conduite de ses

de prévention récemment créé soit doté des travaux (Australie)

Situation depuis l'EPU depuis 2015 :

Un Mécanisme Indépendant de monitoring place par l'Etat mauritanien le 20 avril 2016 septembre 2015 en application de la Mauritanie en 2006 et son protocole L'Etat a doté celui-ci d'un budget sur une de l'Etat qui lui a permis de s'acquérir d'un recrutement d'un personnel administratif, aux membres ainsi que les charges de fonctionnel et de mener à bien ses fonctions d'

des lieux de détention (MNP) a été mis en en vertu de la loi 034-2015 en date du 10 Convention contre la torture ratifiée par la facultatif ratifié par la Mauritanie en 2012. ligne budgétaire spécifique dans le budget local fonctionnel bien identifié, le paiement d'allocations conséquentes fonctionnement afin de lui permettre d'être institution indépendante.

Aussi le MNP a bénéficié de formations de membres effectuées par l'Association de Pré bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'

renforcement des capacités au profit de ses vention de la Torture de Genève (APT) et le Homme des Nations Unies à Nouakchott.

Objectif II : Lutter contre la traite des discrimination)

personnes (Séquelles de l'esclavage, torture,

Eliminer la Torture :

Recommandations depuis l'EPU en 2015:

126.35 Prendre des mesures supplémentaires de traitements inhumains et dégradants, mauvais traitements ou de recours excessifs à fassent l'objet d'enquêtes , de poursuites et de internationales (Suède).

pour mettre fin à la torture et autres formes veiller à ce que les allégations de torture, de la force par la police et les forces de sécurité condamnations, conformément aux normes

126.37 Enquêter sur toutes les allégations de prisons et lieux de détention et en poursuivre

torture et de mauvais traitements dans les les auteurs (Slovénie)

127.14 Permettre au pouvoir législatif de mécanisme national de prévention de la

mener à bien l'adoption du projet de loi sur le torture (République démocratique du Congo)

- Mettre en place des services de plaintes

127.52. Renforcer le cadre juridique pour la protection des enfants, ainsi que garantir les droits des mineurs délinquants (France);

127.53. Veiller à ce que les mineurs incarcérés soient détenus séparément des adultes (Togo).

126.35 Prendre des mesures supplémentaires de traitements inhumains et dégradants, mauvais traitements ou de recours excessifs à fassent l'objet d'enquêtes , de poursuites et de internationales (Suède).

126.37 Enquêter sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements dans les prisons et lieux de détention et en poursuivre les auteurs (Slovénie)

Situation depuis l'EPU 2015 :

Conformément à son mandat, le Mécanisme plaintes et les allégations de torture et administratives et judiciaires compétentes et en

A cet effet, le MNP a reçu au cours de son torture et de mauvais traitements de la part d' privées de liberté et qu'il a étudié et en a assur compétentes .

La loi 03-2015 instituant u, Mécanisme indé adoptée par l'assemblée nationale et promulgu de cette loi le MNP a été mis en place le 20 avril

La loi 033-2015 en date du 10 septembre 2015 s'attelle au cours de ses différentes visites des est bien en vigueur.

Le MNP a organisé plusieurs ateliers de acteurs étatiques et non étatiques sur le textes législatifs nationaux et internationaux traitements.

Le MNP a élaboré avec l'appui du projet humains de la GIZ allemande des posters d' de privation de liberté citées dans la loi liberté de leurs droits et des différentes voies téléphone, par courrier, par ONG, par avocat ou par le MNP dans les prisons.

Objectif III. Protéger les droits des groupes spéciaux (femmes, enfants, défenseurs des droits de l'homme)

protection des enfants, ainsi que garantir les

soient détenus séparément des adultes (Togo).

pour mettre fin à la torture et autres formes veiller à ce que les allégations de torture, de la force par la police et les forces de sécurité condamnations, conformément aux normes

torture et de mauvais traitements dans les les auteurs (Slovénie)

National de Prévention de la Torture reçoit les transmet les cas avérés aux autorités assure le suivi.

premier mandat plusieurs allégations de ONG , de parents ou d'avocats de personnes é le suivi avec satisfaction auprès des autorités

pendant de prévention de la torture a été bien ée par le Président de la République. En vertu 2016 et vient d'achever son premier mandat.

contre la torture a été mise en place et le MNP lieux de privation de liberté que son application

sensibilisation et de formation au profit des mandat et les mission du MNP ainsi que les relatifs à la lutte contre la torture et les mauvais

Promotion et dialogue sur les droits affiche comportant les garanties fondamentales 033-2015 informant les personnes privées de de plaintes notamment par email, par bien dans les boites aux lettres mises en place

Protéger les droits de l'enfant :

Recommandations formulées à l'Eta mauritanien depuis l'EPU de 2015 :

127.52. Renforcer le cadre juridique pour la protection des enfants, ainsi que garantir les droits des mineurs délinquants (France);

127.53. Veiller à ce que les mineurs incarcérés soient détenus séparément des adultes (Togo).

Situation depuis l'EPU 2015 :

L'arsenal juridique pour la protection des enfants, ainsi que la garantie des droits des mineurs délinquants a été adopté et mis en application.

C'est ainsi que plusieurs commissariats des mineurs ont été créés dans la capitale Nouakchott et le MNP veille à l'application stricte des garanties de privation de liberté relatives aux mineurs.

Dés sa première visite dans la prison centrale de Nouakchott en octobre 2016, le MNP a constaté que les mineurs étaient détenus dans une aile séparée de celles des adultes dans la même prison. Suite à nos recommandations, les autorités ont construit un centre fermé des mineurs, en plus des deux centres ouverts des mineurs déjà existants, vers lesquels ces mineurs ont été transférés une année après.

Recommandations :

- **Le MNP recommande** que la durée maximale de la garde à vue n'excède pas quarante-huit heures renouvelable une seule fois et que les week-ends et jours fériés soient pris en compte.
 - **Faire en sorte que** le Mécanisme National de prévention de la torture dispose suffisamment de ressources pour s'acquitter pleinement de son mandat :
- **Compte tenu du mandat du MNP**, de l'exercice à temps plein par les membres, la vaste étendue du territoire national à visiter ,l'élaboration d'études , l'organisation d'ateliers de sensibilisation des acteurs sur la question de la torture et des mauvais traitements , l'acquisition d'équipements mobiliers et des véhicules pour les missions ainsi que la mise en œuvre de son deuxième mandat 2020-2024, les budgets des années du premier mandat du MNP se sont avérés insuffisants pour l'accomplissement de son mandat d'une façon optimale.
- **Exhortons** les différents partenaires techniques et financiers de soutenir le MNP dans le renforcement de ses capacités et dans le plaidoyer pour la mobilisation de ressources complémentaires.

Fait à Nouakchott le 07 juillet 2020

